



MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

EDITO

Finances locales

Préserver nos investissements



La crainte de la baisse de liquidité mise à disposition des collectivités locales par les banques est ressentie par nombre de nos adhérents. La « clientèle » collectivités locales, jusqu'alors appréciée des banques pour sa solvabilité, apparaît moins attractive du fait de futures règles prudentielles venant contraindre les bilans des banques. Limiter l'accès des collectivités locales au crédit pourrait influencer négativement sur leur capacité à mener à bien leurs projets d'investissement alors que nous avons vraiment besoin de soutenir l'activité économique dans tous nos territoires.

C'est pourquoi j'ai, avec les présidents de l'ADF et de l'ARF, saisi le Premier ministre sur cette situation. J'ai également demandé que soit lancée une grande enquête sur la qualité de l'accès au crédit, dont les premiers résultats démontrent que, si les collectivités conservent encore dans leur globalité un bon niveau d'accès au crédit, certaines banques ont déjà sensiblement réduit leurs enveloppes de crédits.

Pour pallier ces difficultés, je soutiens l'ouverture d'un guichet de secours à destination des collectivités qui pourrait être ouvert par la Caisse des dépôts et consignations, si nécessaire. Cette solution temporaire permettrait de clore l'exercice 2011 sans remettre en cause les investissements prévus.

Par ailleurs, avec Gérard Collomb, Michel Destot, et les autres associations nationales d'élus, nous avons étudié les modalités de création d'une agence de financement des collectivités locales qui permettrait de pérenniser, optimiser et diversifier leur accès au crédit. Je ne manquerai pas de vous informer rapidement des décisions importantes que nous prendrons le 20 septembre prochain.

JACQUES PÉLISSARD

LA VIE DE L'AMF

Action européenne pour les élus locaux



Au cours d'un point presse de rentrée qui s'est tenu le 7 septembre 2011, Jacques Péliissard, président de l'AMF et nouveau président pour un an de la Maison européenne des pouvoirs locaux français (MEPLF), Michel Destot, président de l'AMGVF, Christian Pierret, président de la FMVM, Jean-Louis Destans, président de la commission Europe de l'ADF, et Pierre Jarlier, secrétaire général de l'APVF, ont souhaité réaffirmer leur volonté d'une Europe davantage centrée sur les attentes des citoyens et plus proche des territoires. Dans cette perspective, les élus considèrent que la réponse du commissaire européen Michel Barnier du classement prochain par la Commission de la procédure d'infraction, engagée en 2007 contre la France sur le dossier de la mutualisation des services entre communes, est une avancée importante pour les collectivités locales françaises qui se sont beaucoup mobilisées sur ce sujet.

Budget. Les présidents soutiennent les propositions de la Commission pour le prochain cadre financier pluriannuel et, plus particulièrement, le maintien à son niveau actuel de l'effort financier pour la PAC et la

politique de cohésion. Ils sont favorables au développement de ressources propres qui permettraient de soutenir les politiques prioritaires de l'Union Européenne sans toutefois alourdir la charge budgétaire des Etats membres.

Politique de cohésion. Ils appuient également la création d'une catégorie de « régions en transition » et demandent que les niveaux infrarégionaux soient mieux associés aux instances de planification ou de programmation prévues dans la future politique de cohésion.

Services publics locaux. Les associations membres de la MEPLF demandent que les propositions présentées dans le cadre de la relance du marché intérieur par la Commission renforcent la place et le fonctionnement des services publics locaux. Ils demandent, à cet effet, une clarification de leur cadre juridique et un allègement significatif des règles d'organisation et de financement pour tous les services publics locaux n'ayant pas d'impact significatif sur le fonctionnement du marché intérieur. Les élus rappellent enfin leur opposition à tout encadrement européen de l'organisation interne des collectivités territoriales au nom du principe de libre administration. Ils ont ainsi exprimé leur opposition à des règles trop strictes en matière de concessions de services, susceptibles de remettre en cause l'utilisation de cet outil apprécié et bien maîtrisé par les élus locaux.

LA VIE DE L'AMF

Qualité de l'accès au crédit
Enquête AMF
P.2

PARTENARIATS

Veillées
Jour de la nuit
P.3

PRATIQUE

Polices municipales
Procès-verbaux électroniques
P.5

BLOC NOTE

Réseau sociaux
Observatoire SMACL
P.6



Natation scolaire : retour des bénévoles

À l'automne dernier, une circulaire du 19 octobre 2010 supprimait la possibilité de recourir à des bénévoles, même agréés ou compétents, pour assister l'enseignant dans l'apprentissage de la natation, et imposait des intervenants qualifiés et agréés. Cette mesure, prise sans concertation, aurait eu pour conséquence de renchérir très considérablement les coûts de cet apprentissage supportés par les communes, voire de le rendre impossible là où les professionnels sont peu nombreux, notamment en zones rurales. L'AMF avait donc saisi le ministre de l'Éducation nationale pour demander le retrait de la circulaire et la rédaction d'un nouveau texte, demandes que le ministre avait acceptées par un courrier du 2 mars 2011.

La circulaire du 7 juillet 2011, élaborée en concertation avec l'AMF, rétablit la possibilité

de faire appel à des intervenants bénévoles agréés et non qualifiés, le plus souvent des parents d'élèves. Ces bénévoles devront être préalablement agréés par l'inspecteur d'académie. Ils pourront soit assister l'enseignant ou un autre intervenant qualifié pour l'apprentissage de la natation, soit prendre en charge un groupe d'élèves confié par l'enseignant pour des activités de découverte du milieu aquatique. Pour rappel : le taux d'encadrement à respecter est, pour l'école élémentaire, d'un enseignant et un adulte agréé, professionnel qualifié ou bénévole, par classe. Ce taux est porté à un enseignant et deux adultes agréés, professionnels qualifiés ou bénévoles, par classe pour les écoles maternelles.

Référence : circulaire n°2011-090 du 7 juillet 2011 (BOEN n°28 du 14 juillet 2011)

Raréfaction de l'accès au crédit

Alors que les collectivités locales lancent leurs consultations bancaires, certaines constatent une baisse de l'offre de crédit et une augmentation des marges. L'AMF et son réseau ont été saisis de ce problème, qui semble prendre une ampleur nationale. La Cour des comptes le signale d'ailleurs dans son dernier rapport sur la dette locale. En outre, le président de la commission de surveillance de la Caisse des Dépôts a évoqué l'ouverture possible d'un guichet de secours à destination des collectivités. Cette solution permettrait de clore plus sereinement l'exercice 2011 mais ne répondrait pas à une difficulté qui apparaît durable.

Les responsables des banques justifient leur recul en matière d'offres par l'application de nouvelles règles prudentielles. Selon eux, ces règles rendraient le secteur public local peu attractif.

Afin d'évaluer objectivement les difficultés d'accès au crédit rencontrées par les collectivités, un questionnaire à destination des communes et intercommunalités a été élaboré par l'AMF et l'AMGVF. La grande majorité des collectivités ayant répondu indique continuer à accéder au crédit bancaire pour financer les investissements 2011. Cependant, elles constatent une diminution générale des volumes : les leaders du marché ne répondent parfois plus que sur 50 % de la consultation, voire moins. Les collectivités de plus de 50 000 habitants sont particulièrement touchées : plus de la moitié des banques présentes sur le marché en 2010 leur refuse des prêts en 2011. Une forte hausse des marges est constatée, ainsi qu'une multiplication des commissions. La difficulté à obtenir des lignes de trésorerie est également une préoccupation forte des élus. Les associations d'élus rencontreront la DGCL à ce sujet afin de veiller à ce que les collectivités locales - qui effectuent 71 % des investissements publics - puissent continuer à jouer ce rôle capital pour l'économie française.

Voir www.amf.asso.fr (Réf. BW 10574).

EN BREF

Carte scolaire

Luc Chatel, ministre de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative a répondu le 2 août au courrier que lui avait adressé Jacques Pélissard, fin mai, pour lui faire part des fortes inquiétudes des maires sur les conditions de préparation de la rentrée 2011.

Le ministre a confirmé la non fermeture de classes dans le 1er degré à la rentrée 2012, sauf si la démographie locale l'exige.

Pour cette rentrée, il a fait savoir qu'une nouvelle méthode de préparation de la carte scolaire a été adoptée, pour être au plus proche de la réalité du terrain et des besoins locaux, sur la base des propositions émises par les recteurs.

Par ailleurs, il a indiqué vouloir consacrer davantage de moyens aux écoles qui en ont le plus besoin tout en rappelant que les enfants de moins de trois ans ne peuvent être accueillis que dans la limite des places disponibles.

Enfin, Luc Chatel a annoncé la tenue prochaine de groupes de travail avec l'AMF.

Voir note sur www.amf.asso.fr

Les 20 ans de l'ANDAM

L'ANDAM a fêté au mois de juin dernier le 20^e anniversaire de sa création. Le Président de l'AMF s'est rendu, comme chaque année, à cette manifestation organisée par l'association départementale (AD) des maires de la Marne. À l'occasion de ce congrès, quatre ateliers de travail ont été organisés et ont permis de faire le point sur le développement des missions des AD, la nécessité dans la période actuelle de renforcer leur autonomie financière, de développer les partenariats et de mutualiser les moyens pour développer les services aux adhérents. Le positionnement de l'ANDAM vis-à-vis de ses partenaires institutionnels a été évoqué avec, notamment, une demande adressée à l'AMF concernant la possibilité de disposer de notes juridiques reproductibles ainsi qu'un renforcement de la mission intercommunalité. Les directeurs des AD présents ont souligné la nécessité de s'adapter au nouveau contexte institutionnel et financier et de développer les échanges d'expériences leur permettant ainsi de rendre toujours plus de services à leurs élus.

VEILLÉES

LE JOUR DE LA NUIT



Pour la 3^e édition, l'opération du « Jour de la nuit » est organisée le 1^{er} octobre 2011 en collaboration avec les collectivités locales, les

associations et les gestionnaires d'espaces naturels pour sensibiliser à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. Les communes désireuses d'y participer peuvent d'ores et déjà s'inscrire sur le site où de nombreux outils sont mis à leur disposition. Une carte de France interactive sera mise en ligne pour permettre aux citoyens de repérer les différentes activités proposées sur tout le territoire.

CONTACT www.jourdelanuit.fr

PALMARÈS

• LES RUBANS DU PATRIMOINE 2011



Le jury de la 17^e édition du concours les « rubans du patrimoine » a décerné le prix national à la Cavalerie - 12 (catégorie des communes de moins de 3 500 habitants) et à Avrillé - 49 (catégorie de 3 500 et 20 000 habitants). Dans la catégorie « communes de plus de 20 000 habitants », Nancy est lauréate. Et enfin le prix spécial du jury a été attribué à Saint-Pantaléon de Lapeau - 19, tandis que la mention spéciale du jury est attribuée à La Charité-sur-Loire - 58.

CONTACT www.batiportail.com

• PRIX DE LA PRESSE TERRITORIALE

Décerné depuis près de 13 ans, le prix de la presse territoriale est l'occasion de récompenser les outils de communication mis en place par les collectivités territoriales. Cette année, la ville de Montreuil s'est vu remettre le Grand Prix de la presse territoriale, suivie de Rennes Métropole dans la catégorie intercommunalités. « La meilleure Une » revient à la ville de Romans. Les villes de Villeneuve-le-Roi et Montpellier font aussi partie des lauréates, ainsi que les

Conseil général du Val-de-Marne et du Nord-Pas de Calais. Enfin, le jury étudiant a distingué, cette année, la ville de Tourcoing.

CONTACT <http://prix.cap-com.org/>

PATRIMOINE SEMAINE DU GOÛT

Depuis de nombreuses années, cette manifestation valorise l'éducation des jeunes et des moins jeunes au plaisir du goût. Cette année, du 17 au 23 octobre 2011, les produits du terroir sont mis à l'honneur. Une opportunité pour fêter ensemble la diversité de notre patrimoine culinaire français. Les communes qui le souhaitent peuvent s'inscrire en se rendant sur le site de l'opération.

CONTACT www.legout.com

AIR

RESPIRATIONS D'ENGHIEN



La 7^e édition des respirations d'Enghien, qui aura lieu le 21 octobre, sera l'occasion de réaffirmer le droit des concitoyens de respirer un air non nocif, au sein d'une « ville durable ».

Réunissant médecins, scientifiques, industriels, politiques et intellectuels, elle vise à faire reconnaître l'urgence des actions à mener mais aussi à récompenser les acteurs publics et privés qui contribuent à la protection durable de l'environnement et de l'homme.

CONTACT www.lesrespirations.com

COLLOQUE

FORUM INTERNATIONAL DE LA MÉTÉO

Du 1^{er} au 5 octobre se tiendra le 8^e Forum international de la météo, au Palais de la Découverte, un rendez-vous du monde scientifique, politique, sportif, culturel et médiatique sensible aux impacts du changement climatique. Le parcours proposé est destiné à permettre à tous de découvrir et comprendre les enjeux du climat, mais veut aussi inciter les acteurs institutionnels et culturels à s'investir pour la terre.

CONTACT www.smf.asso.fr

AGENDA

➤ 27 SEPTEMBRE

Commission des Finances

➤ 28 SEPTEMBRE

- Bureau de l'AMF
- Intervention de clôture de la Conférence des villes *

➤ 29 SEPTEMBRE

Commission des communes et territoires ruraux

➤ 4 OCTOBRE

Entretien avec Maurice Leroy, ministre de la Ville *

➤ 5 OCTOBRE

Commission Environnement et développement durable

➤ 8 OCTOBRE

Participation au 40^e congrès de l'AMRF *

➤ 18 OCTOBRE

Rencontres techniques de l'AMF

➤ 20 OCTOBRE

Comité directeur de l'AMF

* Présence de Jacques Péliassard, président de l'AMF

Textes officiels

FISCALITÉ

La très grande majorité des délibérations facultatives relatives à la fiscalité directe locale, doivent être prises avant le 1er octobre pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le site www.colloc.bercy.gouv.fr présente des modèles de délibération pour chaque type de taxe.

La DGCL a de son côté mis en ligne une circulaire sur « les informations relatives aux délibérations fiscales à prendre par les collectivités territoriales en 2011 pour une application différée », qui comporte cependant une erreur en page 10.

En effet, le dispositif de neutralisation automatique des effets du transfert de la part départementale de la taxe d'habitation mis en place en 2011 reste applicable pour les années suivantes (en l'état actuel

DÉLIBÉRATIONS

du texte). Il n'y a donc pas de changement sur ce point par rapport à 2011. Contrairement à ce qui est indiqué dans la circulaire, il n'y a aucune obligation de délibérer, que ce soit pour les communes ou pour les EPCI à fiscalité propre.

Il serait intéressant qu'afin de prendre leurs décisions en toute connaissance de cause, les élus et les services financiers des collectivités puissent demander des simulations à leur comptable (grâce au logiciel Fidelio).

Par ailleurs, une note de l'AMF du 5 août 2011 présente en détail les dispositions de la 1ère loi de finances rectificative 2011 concernant les collectivités territoriales et les EPCI.

Voir les notes sur www.amf.asso.fr
Réf. CW 10618 et CW 10576

ACCESSIBILITÉ/HANDICAP

LOGEMENTS NEUFS

Le Conseil constitutionnel, saisi par plus de 60 députés, s'est prononcé sur la loi relative aux maisons départementales des handicapés et a censuré la disposition introduisant une possibilité de dérogation à l'obligation de rendre accessibles les logements neufs, prévue par la loi handicap de 2005. En effet, cette disposition proposait que le pouvoir réglementaire puisse « fixer les conditions dans lesquelles des mesures de substitution peuvent être prises afin de répondre aux exigences de mise en accessibilité » prescrites par l'article L.111-7 du code de la construction et de l'habitation.

Selon le Conseil constitutionnel, « en adoptant de telles dispositions (...), le législateur n'a pas précisément défini l'objet des règles qui doivent être prises par le pouvoir réglementaire pour l'accessibilité aux bâtiments et parties de bâtiments nouveaux ».

L'habilitation laissée au pouvoir réglementaire pour adapter la loi a été jugée trop imprécise pour être conforme à la Constitution.

A noter que ce n'est pas la première fois que des tentatives d'assouplissement de la loi handicap sont censurées par les hautes juridictions.

Référence : *Décision n° 2011-639 DC du 28 juillet 2011*

GESTION DES EAUX PLUVIALES

DÉCRET D'APPLICATION

Le décret du 6 juillet 2011 décrit la mise en œuvre de la taxe pour la gestion des eaux pluviales urbaines, instauré par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006.

Cette taxe, facultative, peut être instituée par délibération, au plus tard le 1er octobre de l'année précédant celle de l'application de la taxe. Ainsi, pour être exigible en 2012, la délibération instituant la taxe devra être adoptée au plus tard le 1er octobre 2011.

La taxe est due par les propriétaires publics ou privés des terrains et des voiries situés dans une zone urbaine ou dans certaines zones à urbaniser.

L'EPCI ou le syndicat instituant la

taxe reverse une part du produit de celle-ci aux collectivités ou syndicats exerçant partiellement ces missions.

La répartition de ce produit est réalisée au prorata des dépenses engagées par les collectivités assurant conjointement la gestion des eaux pluviales urbaines.

Son tarif est fixé par l'assemblée délibérante compétente, dans la limite de 1 €/m².

Elle n'est pas mise en recouvrement lorsque la superficie est inférieure à un seuil fixé par délibération. Cette superficie ne peut excéder 600 mètres carrés.

Référence : *décret n°2011-815 du 6 juillet 2011*

AVIS

SÉCURITÉ DES RÉSEAUX

Le 23 juin dernier, la Direction générale de la prévention des risques a rendu un avis publié au bulletin officiel du MEDDTL, précisant certaines notions, dans le cadre de la réforme de la sécurité des réseaux et du téléservice "réseaux-et-canalizations.gouv.fr". L'avis vient surtout préciser la notion d'exploitant, en application de l'article R. 554-10 du code de l'environnement. Ainsi, « est considéré comme exploitant celui qui exploite, opère, dispose d'un ouvrage, qu'il soit propriétaire ou non de cet ouvrage ». Aussi, l'exploitant est celui qui s'enregistre

auprès du téléservice, paye la redevance et répond aux déclarations de travaux (DT/DICT).

Toutefois, précise l'avis, si l'exploitant d'un ouvrage délègue l'enregistrement et les réponses aux DT/DICT, le paiement de la redevance reste sa charge. Mais, par exemple, si une collectivité territoriale délègue à l'opérateur l'exploitation d'un réseau lui appartenant, c'est l'opérateur délégué qui sera considéré comme exploitant et, de fait, redevable du paiement de la redevance.

Référence : *circulaire NOR : DEVP1116957V du 23 juin 2011*

Code des marchés publics rénové

De nouvelles dispositions ont été introduites dans le nouveau code.

Tout en supprimant les références devenues obsolètes ou en procédant à des ajustements purement rédactionnels, le décret du 25 août 2011 a introduit un certain nombre d'innovations dans le code des marchés publics. Ainsi, il peut d'ores et déjà être notamment retenu :

- l'introduction de la reconduction tacite des marchés publics ;
- la possibilité pour les candidats de présenter une offre variante sans que celle-ci s'accompagne d'une offre de base ;
- la promotion des circuits courts pour les produits de l'agriculture en tant que critère de sélection des offres ;
- l'introduction des contrats globaux de performance.

En revanche, le décret a confirmé le seuil jurisprudentiel des 4 000 €. Ainsi, la

modification de l'article 28 du code risque de désorienter les acheteurs publics : « Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant estimé est inférieur à 4 000 € HT (...). L'absence de publicité et de mise en concurrence peut en outre être justifiée si ces formalités sont impossibles ou sont manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré. »

A noter que le nouveau texte s'applique aux contrats pour lesquels une consultation est engagée ou un avis d'appel à la concurrence envoyé à la publication postérieurement à la date d'entrée en vigueur du décret (27 août 2011). *Référence : décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 et fiche DAJ Bercy sur www.economie.gouv.fr*

DÉCHETS AIDES FINANCIÈRES

L'ADEME contribue à mettre en place la politique nationale de prévention des déchets, en proposant notamment des aides financières pour la mise en place de la tarification incitative et la réalisation de programmes locaux de prévention des déchets.

De nouvelles dispositions législatives sur la TGAP ayant conduit à une réduction de son produit, qui alimente majoritairement le budget de l'ADEME, l'agence a été contrainte à limiter ses soutiens : application anticipée d'une diminution des aides pour la tarification incitative, suspension des aides de nouveaux programmes de prévention dans les départements déjà bien couverts par de tels programmes. La situation étant différente d'un département à l'autre, les communes ou groupements de communes intéressés doivent contacter rapidement les directions régionales de l'ADEME pour connaître leurs possibilités d'accéder à ces aides, dont les modalités seront révisées pour 2012.

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL JOURNÉE D'INFORMATION

Le Travail d'intérêt général (TIG) consiste pour la personne condamnée par la Justice à accomplir un travail non rémunéré utile à la collectivité.

Environ 30 000 peines de TIG sont prononcées chaque année et ce travail peut notamment être accompli au profit d'une commune. Michel Mercier, ministre de la Justice et des libertés, souhaite développer cette peine dans le cadre de la prévention de la récidive.

Le ministère organisera donc le 11 octobre prochain, dans chaque département, une journée du TIG, destinée à informer les collectivités locales, les associations et les entreprises chargées d'une mission de service public, avec des témoignages de structures qui offrent déjà des postes de TIG.

Pour y participer, se renseigner auprès du directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département (cf. justice en région sur www.justice.gouv.fr).

Agences postales

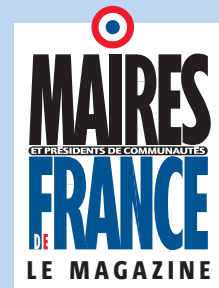
Au début de l'été 2011, l'AMF et La Poste ont apporté des aménagements aux modèles de conventions relatives à l'organisation des APC et API : revalorisation de l'indemnité compensatrice versée par La Poste aux communes et aux communautés, augmentation du plafond du montant des retraits et dépôts d'espèces, versement d'une prime exceptionnelle au moment de l'installation de l'agence postale.... Modèles de conventions disponibles sur www.amf.asso.fr / Réf. BW6875.

Procès-verbaux électroniques

Le procès-verbal électronique, qui se substituera progressivement au mode actuel de verbalisation, assure notamment un meilleur taux de recouvrement des amendes. Un fonds d'amorçage, créé pour 3 ans (2011-2013) et doté de 7,5 millions d'€, aide financièrement les communes qui souhaitent acquérir le matériel nécessaire, à hauteur de 50 % maximum de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Passeports biométriques

A compter du 1er janvier 2012, les communes ne pourront plus prendre en photo les demandeurs de passeports biométriques. En effet, le décret n°2011-868 du 22 juillet 2011 met fin à cette pratique. Les demandeurs devront alors venir en mairie, munis de photographies d'identité, identiques et récentes, de face et tête nue. S'agissant des communes équipées actuellement d'un dispositif permettant la prise de photographies, le décret précise que ces communes peuvent continuer de l'utiliser jusqu'au 31 décembre 2011.



DOSSIER

Restauration collective

TERRITOIRES

Ces villes qui attendent des administrations déconcentrées

INITIATIVES

Marchés publics : utiliser la clause sociale

CONGRÈS

Les rapports introductifs des débats et ateliers (1ère partie)

sur
www.amf.asso.fr
retrouvez toute l'information de l'AMF

50 004 abonnés par jour
retrouvent toute l'actualité communale sur

MAIRE
info

ABONNEMENT GRATUIT

MAIRES ET PRÉSIDENTS DE COMMUNAUTÉS DE FRANCE

Supplément au n° 283, 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Directeur de la publication : Rollon Mouchel-Blaisot - Éditeur : Carine Collard - Rédacteur en chef : Marie-Hélène Galin - Secrétaire de rédaction : Patricia Paoli, Céline Rondol - Avec le concours des services de l'AMF et des associations départementales de maires - Conception graphique CREAPRESS - Maquettiste-mise en page : Stéphane Camara - Impression : Gibert Clarey SA, 51, rue Charles-Coulomb, 37170 Chambray-lès-Tours. Abonnements - Sophie Lasseron. Tél. 01 44 18 13 64. N° de commission paritaire : 0311G84411 - ISSN 1760-9712. Crédits photographiques : © Stéphane Gautier pour l'AMF, p.1 © FFB/Groupe OPA, p.3



Demain nos villes...sur RMC

La radio RMC lance le projet « Demain nos villes » pour mettre à l'honneur les meilleures initiatives publiques des municipalités autour de huit thématiques comme l'emploi, l'éducation, ou les transports, entre autres. En outre, du 24 au 28 octobre, puis du 14 au 18 novembre, le show d'opinion « les Grandes gueules » donnera la parole à des élus municipaux sur les actions engagées dans leurs villes. Les meilleurs projets seront publiés et communiqués à tous les participants du Congrès des maires.

CONTACT www.rmc.fr



Restauration scolaire

Cette opération est lancée par le ministère de l'Agriculture pour accompagner les cantines scolaires du 1^{er} degré, servant moins de 80 couverts quotidiens, dans la mise en œuvre des règles prévues par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 en matière de qualité nutritionnelle des repas. Elle propose une formation ainsi

qu'une aide à la réalisation de diagnostics de menus par un diététicien référent.

Pour 2011, l'opération est financée en totalité par le ministère à hauteur de 4.000 € par région. Les communes intéressées doivent solliciter la DRAAF/DAAF avant le 30 septembre.

Référence : note de service du 16 août 2011



Réseaux sociaux

Avec le développement du web 2.0 et des nouveaux canaux de communication comme les réseaux sociaux, les occasions d'atteintes au devoir de réserve et au principe de neutralité du service public sont démultipliées. Comment les élus peuvent-ils se protéger ? Quels sont les pièges à éviter et les stratégies de riposte ? Autant de questions auxquelles répondra la 10^e journée d'étude de l'Observatoire SMACL avec Mairie 2000 qui se tiendra le 6 octobre prochain dans l'auditorium de l'Association des maires de France.

CONTACT www.observatoirecollectivites.org/spip.php?article1835



Gestion locale

C'est le thème choisi par l'Association des maires de la Creuse pour la mise en place d'une Rencontre de la gestion locale le 27 septembre prochain à Guéret. Cette réunion propose aux élus creusois de revenir sur les aspects réglementaires et les différentes échéances qui s'imposent à eux pour la mise en accessibilité de leurs espaces publics mais aussi de trouver certaines solutions à leurs problèmes.

CONTACT asso.maires23@orange.fr



TNT

L'analogique disparaît progressivement au profit du numérique. L'analogique terrestre s'arrêtera définitivement le 29 novembre prochain, la diffusion analogique par satellite (uniquement via le satellite AB3) s'achèvera elle aussi le 29 novembre 2011. Après le 29 novembre, la diffusion hertzienne terrestre et satellitaire sera donc entièrement numérique. Plus d'informations pratiques sur les modalités de ce passage au 0970 818 818.

CONTACT www.tousaunumerique.fr

LA VIE DU RÉSEAU

AGENDA DES AD

27 SEPTEMBRE

- Réunion des directeurs des AD

1ER OCTOBRE

- Assemblée générale des maires du Pas-de-Calais

6 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de la Drôme

7 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de Loire-Atlantique
- Assemblée générale des maires de la Seine-et-Marne *

8 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires des Côtes-d'Armor *

14 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de Corse-du-Sud

15 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de la Creuse
- Assemblée générale des maires de Haute-Garonne
- Assemblée générale des maires de l'Isère
- Assemblée générale des maires de la Seine-et-Marne *
- Assemblée générale des maires de Meurthe-et-Moselle
- Assemblée générale des maires du Morbihan
- Assemblée générale des maires de l'Oise

- Assemblée générale des maires des Hautes-Pyrénées
- Assemblée générale des maires des Pyrénées-Orientales
- Assemblée générale des maires de la Sarthe
- Assemblée générale des maires du Tarn-et-Garonne

21 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de l'Aisne *

22 OCTOBRE

- Assemblée générale des maires de la Mayenne
- Assemblée générale des maires du Puy-de-Dôme *
- Assemblée générale des maires du Rhône *

* En présence de Jacques Pélassard